

## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 26 avril 2016

Délibération PNMEPMO\_2016\_04

### Election d'un vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 18 / 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu les procès-verbaux de dépouillement en date du 12 juillet 2013 relatifs à l'élection, respectivement, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vice-présidents du conseil de gestion,

**Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

Après déroulement du scrutin :

- **Madame Delphine RONCIN** est déclarée élue vice-présidente de la catégorie 2 « représentant des organisations professionnelles » du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

#### **Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 26 avril 2016,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

